

COMMUNE DE LOURNAND
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON DE CLUNY
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt neuf janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de LOURNAND, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marjorie DUMONTOY, Maire

Date de la convocation : 21/01/2025

Présents : DUMONTOY Marjorie, TRAMARD Camille, DUPLESSIS Jacques, PAILLART Julien, MAURIN Florent, GUILLEMIN Jean-Pierre, GROLEE Juliette.

Absents : ABITBOL Hector (pouvoir à DUPLESSIS Jacques), CHOCAT-PAYET Laëtitia (pouvoir à DUMONTOY Marjorie)

Nombre de membres en exercice : 9

VOTES : 9

Nombre de membres présents : 7

Pour : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : PAILLART Julien

2025-01 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune de Lournand charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Marjorie DUMONTOY

